

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 avril 2019

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le cinq du mois d'avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1^{er} avril 2019 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, WINNINGER André, GRANDIDIER Karine, NICOLET Cédric.

Excusée : HUGUENOTTE Huguette.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 8 février 2019.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Karine GRANDIDIER secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conseil communautaire du 11 février 2019 (Serge MONNET, Hubert JUSTE)

Orientations budgétaires : Objectifs : stabiliser l'organisation, continuation des projets actuels et préparation des grands chantiers (SCOT, etc.). Le pré-rapport peut être consulté en mairie.

Environnement : La rédaction du cahier des charges pour le SCOT est en cours. L'étude commencera en septembre. Des actions pour le Plan Climat Énergie (PCAET) commenceront au 2nd semestre.

CLECT : le conseil valide les attributions de compensation provisoires (versement par la CCLL de 1990 € à la commune d'Amondans)

Economie : le conseil valide la réalisation d'une étude sur les éventuelles pistes pour l'avenir des tuileries de Malbrans. 7 aides à l'immobilier d'entreprise sont accordées.

Tourisme : le conseil adopte le nouveau plan de financement de l'entretien des via ferrata.

Déchets : Le conseil valide le nouveau règlement de facturation du Service Public d'élimination des Déchets.

CCLL- Commission Eau Assainissement élargie du 7 mars 2019 (Serge MONNET)

Lors de cette commission élargie, les résultats de l'étude proposant des simulations pour différents scénarios de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 ont été présentés aux maires de la CCLL

Compétence Eau : Actuellement 46 communes de la CCLL ne font pas partie d'un syndicat de gestion des eaux (7 en affermage et 39 en régie communale). Les autres communes font partie de syndicats, dont certains continueront forcément à exister après le transfert de compétence car ils intègrent des communes hors CCLL. 2 scénarios sont proposés : soit les communes intègrent un des syndicats qui continueront à exister après le transfert de compétence (le SIEPA pour Amondans), soit une régie communautaire est créée par la CCLL. Les simulations réalisées sur les différentes hypothèses (investissement plus ou moins important allant du simple entretien du réseau actuel à un remplacement complet des compteurs pour permettre des télé-relevés, une dizaine d'employés) donnent un coût de l'eau allant de 93 à 119 € pour la part fixe, et de 1,58 à 2,02 €/m³ pour la part variable.

Compétence assainissement : La plupart des communes fonctionnent actuellement en dehors d'un syndicat. Il est proposé de créer une régie communautaire d'Assainissement Collectif. Les simulations selon les différents scénarios (investissement plus ou moins important, hypothèses de maintiens de l'épandage des boues ou autres filières de retraitement) donnent un coût allant de 128 à 135 € pour la part fixe, et de 3,28 à 3,47 €/m³ pour la part variable.

Proposition de lissage avec des Attributions de Compensation : une proposition a également été faite pour permettre de ne pas avoir une hausse brutale des tarifs : limiter le personnel communautaire (baisse de 200 000€ des charges) et versement d'attributions de compensations par les communes dont le budget Assainissement n'est actuellement pas équilibré (d'un montant total de 500 000 € au départ, diminuant jusqu'à 0 au bout de 10 ans). Avec cette hypothèse, la simulation donne un coût pour l'assainissement collectif de 50 € pour la part fixe et 1,71 €/m³ au départ, augmentant progressivement jusqu'à 2,3 €/m³ après 10 ans.

CLECT du 12 mars 2019 (Serge MONNET)

La CLECT a examiné les charges associées aux compétences restituées aux communes en 2019 (Amondans n'est pas concernée) : la compétence extrascolaire n'étant plus intercommunale, une attribution de compensation (AC) sera versée au titre des actions enfance/jeunesse (CTJ Familles Rurales et action Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles de Cléron) à la commune d'Amancey qui s'engage à continuer ces activités. La compétence transport des élèves au gymnase de Quingey n'étant plus assurée, une AC sera versée aux communes qui en bénéficiaient auparavant. La compétence subvention aux associations sportives est restituée aux communes. Une AC équivalente aux subventions versées par la communauté de commune aux clubs sportifs sera versée aux communes concernées.

CCLL - Conseil communautaire du 20 mars 2019 (Hubert JUSTE)

Eau / Assainissement : Le rapport de la commission Eau/Assainissement est présenté. Le bureau propose aux communes de s'opposer au transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 pour laisser le temps aux syndicats de se préparer à ce transfert, et de transférer la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Secrétariat : le conseil autorise le président à signer une convention avec la commune d'Epeugney pour qu'elle puisse utiliser le secrétariat mutualisé à raison de 10h par semaine.

Urbanisme : la commune de Fourg adhère au service urbanisme.

Tourisme : le conseil adopte les nouveaux tarifs Nautiloue.

CCLL – Secrétariat Mutualisé du 2 avril 2019 (Serge MONNET)

La commune d'Epeugney va intégrer le secrétariat mutualisé de la CCLL, et souhaite bénéficier de 10h par semaine. Les secrétaires sont déjà surchargées suites aux changements intervenus à la trésorerie. 2 secrétaires vont passer d'un temps partiel (80%) à un temps plein, et un recrutement sera peut-être nécessaire. Si un recrutement est effectué, le coût du secrétariat continuera à être réparti entre les communes au prorata du temps de travail des secrétaires pour chacune des communes.

SIVU du RPI du 25 mars 2019 (Serge MONNET, Karine GRANDIDIER)

Le syndicat valide les heures complémentaires (36 h au total pour pallier aux divers arrêts de travail)

Le syndicat valide le BP du service périscolaire 2019 préparé par Familles Rurales (Amancey : 77 869 €, Cléron : 8 660 € pour respectivement 18 enfants le matin, 89 le midi, 17 le soir à Amancey et 2.4 le matin, 5 le soir à Cléron).

Les frais de scolarité par enfant scolarisé à l'école privée s'élèvent à 561 €, soit 1122 € pour Amondans.

Finances : Le conseil syndical valide le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 :

Compte administratif	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	517 591 €	250 978 €
Recettes	464 408 €	306 683 €
Solde	- 53 182 €	55 704 €

Budget primitif 2017	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 342 982 €	328 274 €
Recettes	1 342 982 €	328 274 €
Solde	0 €	1 980 €

La participation 2019 pour Amondans s'élève à 6134 € avec une régularisation de 1300 € pour les exercices antérieurs.

Extension du bâtiment : Le conseil syndical choisit comme maître d'œuvre l'équipe Lhommée/Sanchez pour un montant d'honoraire de 64 780 € HT soit un taux de 8.20 %.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Commission de contrôle des listes électorales: André WINNINGER a été renouvelé en tant que délégué du tribunal.

Bâtiments communaux: Le WC a été remplacé au 10 Grande Rue. Les volets bois de l'école ont été repeints. Le maire remercie les conseillers qui ont permis de refaire le plafond de la sacristie à moindre coût : André WINNINGER, Hubert JUSTE et Robert LAMY ont évacué les anciennes poutres stockées au dessus de la sacristie qui pesaient sur la charpente, et André WINNINGER a refait le plafond avec des panneaux OSB qu'il a ensuite repeint.

EXTENSION DU SIVU

M. le Maire présente le protocole d'évolution de l'offre scolaire du territoire qui prévoit l'accueil des enfants des village de Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans Sous Sainte Anne et Saraz à l'école gérée par le, SIVU-RPI à la rentrée de septembre 2020.

Celui-ci reprend la situation existante, l'évolution démographique avec les perspectives 2019, 2020 et 2021 (environ 60 élèves supplémentaire à accueillir à partir de la rentrée 2020).

En cas de validation, des classes supplémentaires seront nécessaires.

Vu l'engagement des 5 nouvelles communes à participer à l'ensemble des dépenses concernant le projet d'extension, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion des communes de Déservillers, Eternoz, Lizine, Nans Sous Sainte Anne et Saraz au SIVU-RPI Amancey à partir du 1er août 2020.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

OPPOSITION AUX TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT À LA CCLL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Loue Lison ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Le Maire présente aux conseillers les simulations de transfert des compétences qui ont été réalisées par la commission eau assainissement de la CCLL. Il est proposé par la CCLL de transférer la compétence eau au Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau d'Amancey (SIEPA), qui n'est pas encore prêt à assurer la compétence distribution de l'eau, et de créer une régie intercommunale pour l'assainissement collectif, avec une politique d'investissements très limitée (entretien de l'existant sans extension de réseaux ou nouvelle STEP). De plus tous les scénarios envisagés dans les différentes simulations aboutissent à une hausse très importante des tarifs pour les usagers.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Loue Lison au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées pour reporter le plus tard possible ce transfert qui entraînera une hausse des coûts pour les usagers, et pour permettre dans l'intervalle au syndicats des eaux de se préparer à cette prise de compétence, aux communes qui le souhaitent d'engager des travaux d'amélioration de leur système d'assainissement collectif, et éventuellement au législateur de revenir sur le transfert obligatoire en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions :

décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Loue Lison au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE DE GESTION 2018

Approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement 2018

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2018, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation du compte de gestion du budget général 2018

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2018, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Hubert JUSTE est élu à l'unanimité président de séance.

Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2018

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget eau et assainissement
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	17 317,80 €	34 136,34 €
Recettes	67 480,58 €	24 512,17 €
Solde	50 162,78 €	-9 624,17 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation du compte administratif du budget général 2018

En l'absence de Serge MONNET, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par le maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général
- 2 - constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 - arrête les résultats définitifs, tels que figurant au document original

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	48 863,46 €	66 146,55 €
Recettes	10 658,97 €	227 959,90 €
Solde	-38 204,49 €	161 813,35 €

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget eau et assainissement et du budget général, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Budget eau et assainissement	Affectation au BP 2018	Montant
Résultat d'investissement 2018	001 – Excédent d'investissement reporté	50 162,78 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2018	002 - Déficit de fonctionnement reporté	-9 624,17 €

Budget général	Affectation au BP 2018	Montant
Résultat d'investissement 2018	001 – Déficit d'investissement reporté	-38 204,49 €
Restes à réaliser		0 €
Résultat de fonctionnement 2018		161 813,35 €
	1068 – Solde déficit d'investissement couvert par excédant de fonctionnement	38 204,49 €
	002 – Solde d'excédant de fonctionnement reporté	123 608,86 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les maintenir à leur niveau actuel, à savoir :

Taxe d'habitation : **18,56 %**

Taxe Foncière Bâti : **14,87 %**

Taxe Foncière Non Bâti : **15,78 %**

CFE : **13,74 %**

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BUDGET PRIMITIF 2019

Après avoir entendu la présentation du budget primitif faite par le maire et après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte le budget primitif suivant :

Budget Eau et Assainissement

Budget eau et assainissement	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	33 950,00 €	52 284,17 €
Recettes	74 262,78 €	52 284,17 €
Solde	40 312,78 €	0,00 €

Budget principal

Budget général	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	98 054,49 €	135 051,77 €
Recettes	98 054,49 €	213 208,50 €
Solde	0,00 €	78 156,73 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Le maire informe le conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, il a signé un certificat administratif le 18 mars 2019 s'engageant à effectuer les opérations comptables d'amortissement de la caserne des pompiers sur 15 ans (amortissements du 204132 à passer au 6811-042 et 2804132-040), et pour le budget eau (amortissement des annuités 1313 aux comptes 13913 et 777, protection du captage : intégration du 2031 au compte 21531). Ces opérations ont bien été prévues au BP 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté commissionnant Mme Christine LAITHIER, agent de la CCLL chargée de l'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire) pour l'habilier à constater des infractions sur notre commune.

Le maire informe le conseil qu'il a autorisé la randonnée La diagonale du Doubs (pédestre, VTT et cyclotourisme – dimanche 28 avril 2019) à emprunter les chemins et sentiers balisés sur la commune d'Amondans.

Le maire indique que Stéphane Marion a envoyé un courrier pour demander l'autorisation d'installer un mobile-home à usage de cabane de chasse sur un terrain communal pendant la période de chasse. Le service urbanisme consulté précise que cela est possible sans déclaration préalable pour une durée inférieure à 3 mois. Robert Lamy fait part de sa très vive opposition à cette idée. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, il n'est pas mis au vote.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 3 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.